

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les sculptures encastrées dans la façade de  
l'écurie de l'Hôtel de la Paix à MARCIGNY (Saône-  
et-Loire)

appartenant à M. LUNANT domicilié à Marcigny

**sont** inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

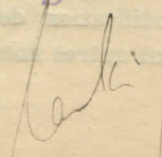
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de MARCIGNY et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVR. 1931

Pour le Ministre et par déléation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.